



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 10 septembre 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 1246-1268, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre l'implantation des escaliers dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les escaliers conduisant aux étages supérieurs au premier étage et constituant une issue exigée sont permis dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite;
- de permettre la construction de galeries dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit que les galeries sont permises dans la cour arrière à condition de respecter la marge de recul prescrite.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 23 août 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of September 10, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 1246-1268, rue Notre-Dame on lot number 2 133 138 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- to allow stairs to be installed in the rear setback, despite the fact that the By-law provides that stairs leading to upper floors above the ground floor and constituting a required exit are permitted in the rear yard on the condition that the setback requirement is met;
- to allow the construction of galleries in the rear setback, despite the fact that the By-law provides that galleries are permitted in the rear yard on the condition that the setback requirement is met.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 23, 2018.